



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION A UN ADJOINT

N° 2020/050

Le Maire de la commune d'Ille sur Tet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AYMERICH en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et pour assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Claude AYMERICH, premier adjoint au Maire, est chargé des affaires générales, de la vie associative et des animations, du sport et des loisirs.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Les affaires courantes de la commune pour une continuité des services publics et de l'administration communale ;
- L'accueil du public et les relations avec les administrés ;
- L'état civil ;
- L'intégration et la naturalisation des personnes d'origine étrangère ;
- Les élections ;
- Les archives communales ;
- La gestion des ressources humaines ;
- Les relations avec les associations ;
- Le programme des animations se déroulant dans la commune, ainsi que la supervision de leur organisation.
- Le fonctionnement et le développement des activités sportives et de loisirs.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Claude AYMERICH, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les arrêtés d'avancement de grade ou d'échelon du personnel communal ;
- Les actes et documents relatifs à l'intégration et la naturalisation des personnes d'origine étrangère ;
- Les actes et documents relatifs aux élections ;
- Les actes d'acquisition et de cession de biens immobiliers de la commune, dûment autorisés par le conseil municipal ;

- Tous actes, courriers et documents n'ayant pas valeur décisionnelle dans les domaines de sa délégation de fonction.
- Monsieur Claude AYMERICH pourra légaliser les signatures dans les conditions de l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales, et certifier conformes les pièces et documents présentés à cet effet.

La signature par Monsieur Claude AYMERICH des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Prades ainsi qu'à Madame le receveur municipal.

Fait à Ille sur Tet, le 12 juin 2020,

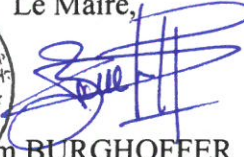
Reçu notification du présent arrêté
A Ille sur Tet, le
Le délégataire,



le 12/06/2020.



Le Maire,



William BURGHOFFER